



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIE LE 09 OCT. 2026

Accuse de réception en préfecture
094-219400173-20261008-2026-222-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

N°2026-222

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (DRAJES) - APPEL A PROJETS 2026 POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS DE MAISONS SPORTS SANTE (MSS)

Rapporteur : Mme Isabelle DEISS

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M. LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M. LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. EOUZAN, Mme KEITA-GASSAMA
Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 44
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-30 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire sur une partie des attributions prévues de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de Santé publique et notamment l'article L1173-1 ;

Vu le décret n°2016-1190 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la ville de Champigny-sur-Marne et l'Etat, représenté par le Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Culture, Sports et Vie Associative en date du 21 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances / Marchés et Achats Publics, Personnel Communal en date du 23 septembre 2026 ;

Vu l'avis émis par la 5^{ème} Commission : Education, Enfance, Jeunesse, en date du 21 septembre 2026 ;

Vu l'avis émis par la 4^{ème} Commission : Solidarité, Santé, Egalité et Inclusion, en date du 22 septembre 2026 ;

Considérant que les objectifs de cette convention de partenariat s'inscrivent pleinement dans les missions de la Maison Sport-Santé de Champigny-sur-Marne ;

Considérant que la ville de Champigny s'attache à promouvoir le « sport-santé » auprès de sa population et en a fait un de ses axes forts en matière de politique sportive.

Considérant que la promotion du sport santé permet ainsi de répondre aux enjeux de santé publique et que les bienfaits d'une pratique sportive régulière sont indéniables aussi bien sur le plan physique que mental ;

Considérant que les actions « sport-santé » portées par la Ville, lui ont permis d'être habilitée « Maison Sport Santé » jusqu'en 2028 ;

Considérant que ce coût pris en charge par la DRAJES (Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) s'élève à 25 000,00 € ;

Considérant que le financement obtenu ne couvre que deux des trois projets présentés ;

Considérant que la Ville s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ;

Considérant la volonté de la Ville d'assurer une parfaite transparence quant à l'usage de cette subvention, conformément à l'article 5 de la présente convention ;

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261008-2026-222-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception : 08/10/2026

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Maison Sport Santé (MSS) de la ville de Champigny-sur-Marne et la DRAJES représentée par la Préfecture de région d'Ile-de-France conclue pour la durée de l'année 2026 ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat entre la Maison Sport Santé (MSS) de la ville de Champigny-sur-Marne et la DRAJES représentée par la Préfecture de région d'Ile-de-France ;

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF